





Bordereau de signature

DEC2019_0146



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	08/08/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	08/08/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-08-08)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decision_mairie

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE / SERVICE SPORT
REF : LB/SF/SP 19-058

DEC2019_ 0146

DECISION

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA COMMUNE DE NOISIEL A L'ASSOCIATION SPORTIVE « GYM CLUB DE LOGNES » (77185).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

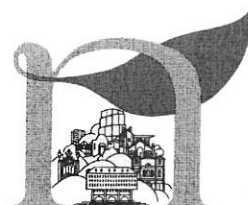
VU la convention citée en objet,

CONSIDÉRANT la demande de prêt d'un équipement sportif émanant de l'association sportive « Gym Club de Lognes » (77185),

CONSIDÉRANT que la commune de Noisiel peut mettre ses équipements sportifs communaux à disposition de l'association sportive « Gym Club de Lognes » (77185),

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition d'un équipement sportif communal à l'association sportive « Gym Club de Lognes » (77185),

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2019_

0146

convention de mise à disposition d'un équipement sportif de la commune de Noisiel à l'association sportive « Gym Club de Lognes » (77185),

DECIDE

ARTICLE 1 : l'approbation d'une convention de mise à disposition d'un équipement sportif communal à l'association sportive « Gym Club de Lognes » (77185).

ARTICLE 2 : la mise à disposition de la salle de gymnastique du gymnase du COSOM (ainsi que les vestiaires attenants) prévue dans la convention citée en objet est consentie à titre gracieux, durant la saison sportive 2019-2020, le :

- mardi, jeudi et vendredi de 18h00 à 20h00
- samedi de 14h00 à 16h00

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Torcy
- Madame le Directeur Général des Services de la ville de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 3 - AOUT 2019

Le Maire

Mathieu Viskovic



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	08 AOUT 2019
Affiché en Mairie le	08 AOUT 2019
Notifié le	08 AOUT 2019
Publié au RAA le	08 AOUT 2019

2/2

